III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE VI DU TRAITÉ UE

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 31 juillet 2008

relatif à l'octroi de subventions à l'action en vue de la traduction et de l'expérimentation d'un module d'enquête sur la victimisation au titre du programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés»

(2008/679/JAI)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu la décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) La Commission a adopté le 16 avril 2007 le programme de travail annuel 2007 pour le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés» ([2]).

(2) Un appel à propositions de partenariat au titre du programme «Prévenir et combattre la criminalité» a été publié en février 2007.

(3) Un appel à propositions spécifique concernant la traduction et l'expérimentation d'un module d'enquête sur la victimisation a été envoyé le 16 août 2007 à tous les organismes partenaires sélectionnés ayant choisi l'option «Statistiques sur la criminalité et la justice pénale».

(4) Un comité d'évaluation s'est réuni le 6 novembre 2007, le 22 novembre 2007 et le 17 décembre 2007 et a recommandé l'octroi des subventions en vue de la traduction et de l'expérimentation d'un module d'enquête sur la victimisation.

(5) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes au règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]).

(6) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 8 de la décision 2007/125/JAI,

DÉCIDE:

Article unique

Les subventions à l'action visées à l'annexe sont approuvées pour un montant total de 1 540 170,39 EUR.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2008.

Par la Commission

Joaquín ALMUNIA

Membre de la Commission

([1]) JO L 58 du 24.2.2007, p. 7.
([2]) C/2007/1627.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

ANNEXE

Ventilation budgétaire des subventions à l'action en vue de la traduction et de l'expérimentation d'un module d'enquête sur la victimisation

Référence du partenariat	Organisme	Sélectionné/ refusé	Coût total éligible (en euros)	Montant octroyé (en euros)	Subvention %
JLS/I2007/ISEC-FPA/012	Conseil national suédois pour la prévention des crimes	Sélectionné	113 815,90	107 702,00	94,63
JLS/I2007/ISEC-FPA/020	Service statistique du gouvernement de Lituanie	Sélectionné	39 855,87	27 899,11	70
JLS/I2007/ISEC-FPA/033	Institut national de la statistique du Portugal	Sélectionné	133 041,32	126 389,25	95
JLS/I2007/ISEC-FPA/037	Institut national de la statistique du Danemark	Sélectionné	160 264,87	152 250,80	95
JLS/I2007/ISEC-FPA/043	Office statistique de la République slovaque	Sélectionné	22 115,23	19 893,11	89,95
JLS/I2007/ISEC-FPA/050	Institut de justice de Pologne	Sélectionné	57 730,00	40 411,00	70
JLS/I2007/ISEC-FPA/051	Office fédéral de la statistique d'Allemagne	Sélectionné	402 615,32	281 830,72	70
JLS/I2007/ISEC-FPA/053	Institut national de la statistique d'Autriche	Sélectionné	120 703,15	110 703,15	91,72
JLS/I2007/ISEC-FPA/054	Institut européen de prévention du crime, HEUNI, de Finlande	Sélectionné	221 149,06	210 091,60	95
JLS/I2007/ISEC-FPA/061	Ministère des affaires intérieures de Catalogne	Sélectionné	123 955,16	83 955,16	67,73
JLS/I2007/ISEC-FPA/079	Conseil de recherche criminelle du ministère de la justice de Bulgarie	Sélectionné	23 865,49	19 092,00	80
JLS/I2007/ISEC-FPA/083	Office statistique de la République de Slovénie	Sélectionné	86 076,32	81 772,50	95
JLS/I2007/ISEC-FPA/087	Institut national de la statistique (ISTAT) d'Italie	Sélectionné	175 801,15	158 779,37	90,32
JLS/I2007/ISEC-FPA/102	Bureau central de statistique de Lettonie	Sélectionné	29 567,51	26 610,75	90
JLS/I2007/ISEC-FPA/103	Secrétariat d'État à la sécurité d'Espagne	Sélectionné	132 556,95	92 789,87	70
Total			1 843 113,30	1 540 170,39	